

	EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE	2021/ 19
---	--	-----------------

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'AIX-NOULETTE,
Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifié relative à la voirie des collectivités locales,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L22112-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande en date du 18 Mars 2021, présentée par l'EURL JD TOITURE, 02 rue René Soille 62160 Aix Noulette, concernant la pose d'un échafaudage et l'utilisation du parking au droit de l'Annexe Prévert, rue Lantoine à Aix-Noulette pour la période comprise entre le 26 Mars et le 30 Avril 2021.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette intervention.

ARRETONS :

- Article 1^{er}** : L'EURL JD TOITURE est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir et à utiliser le parking pour le stockage de matériaux au droit l'Annexe Prévert, rue Lantoine pour des travaux de couverture.
- Article 2** : Les travaux envisagés seront entrepris durant la période comprise **entre le 26 Mars et le 30 Avril 2021**.
Le stationnement sera interdit sur le parking face à l'Annexe Prévert et ce sur toute la longueur du bâtiment.
- Article 3** : Le chantier devra être balisé et **rendu visible de jour comme de nuit**. Des panneaux de signalisations réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.
Des panneaux indiqueront que les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances.
Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons des gravats, le trottoir et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.
- Article 4**: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AIX-NOULETTE,
Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de LIEVIN et les services de la MDAD Lens-Hénin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à AIX-NOULETTE, le 19 Mars 2021

Le Maire



Alain LEFEBVRE